

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS REGIONAUX
DE BOISSY ET DES BUTTES DU PARISIS POUR LA PERIODE 2023-2025**

ENTRE

La communauté d'agglomération Val Parisis dont le siège administratif est sis 271, chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire en date du 13 février 2023, ci-après dénommée « Val Parisis »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (nom d'usage : Ile-de-France Nature), dont le siège administratif est sis Cité Régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n°22-089 du conseil d'administration en date du 4 octobre 2022, et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° du Conseil d'administration du 28 mars 2023 ci-après dénommée l' « Ile-de-France Nature »,

PREAMBULE

Ile-de-France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par Ile-de-France Nature (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites (attestée, entre autres, par l'enquête de « La fréquentation des forêts publiques d'Île-de-France » réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et publiée en 2000).

Les 302 hectares sis sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis et visés dans cette convention font partie d'un ensemble plus vaste de parcelles essentiellement boisées, d'intérêt écologique (biodiversité) propriétés de la Région dans les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) de Boissy et des Buttes du Parisis, gérées par Ile-de-France Nature et ouvertes à la fréquentation du public.

ESPACES NATURELS REGIONAUX				
En hectares	Surface en PRIF	Surface PRIF sur le territoire de Val Parisis	Surface acquise et en jouissance sur le territoire de Val Parisis	Surface ouverte au public sur le territoire de Val Parisis
Boissy - Aulnaies	137	137	111	62
Buttes du Parisis	621	440	265	240
TOTAL	758	577	376	302

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural,
- les parcelles boisées ou naturelles isolées non aménageables,
- les parcelles boisées acquises par la Région mais non ouvertes au public.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet

- de définir les engagements respectifs des partenaires relatifs à l'aménagement et à l'entretien des espaces régionaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- de fixer les modalités de prise en charge par Val Parisis des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 302 hectares régionaux qui sont ouverts au public inclus dans les espaces naturels régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNÉES

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la surveillance des sites,
- les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public.

Ils donnent lieu à un bilan annuel présenté aux élus de la Communauté d'agglomération de Val Parisis au plus tard le 30 juin de chaque année (voir article 5 ci-après).

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Montant de la participation financière de Val Parisis

Pour les deux sites concernés, la participation financière de Val Parisis s'établit à 433.000 € (quatre cent trente-trois mille euros et zéro centime d'euro).

La ventilation de cette participation forfaitaire par site est la suivante :

PRIF	Participation de la Val Parisis
Buttes du Parisis	388 000,00 €
Boissy	45 000,00 €
TOTAL	433 000,00 €

À l'issue de la présente convention et dans le cadre du renouvellement de celle-ci, le montant de la participation de Val Parisis pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des nouveaux espaces régionaux qui auront pu être ouverts au public.

4.2 - Modalités de versement de la participation

Val Parisis procèdera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par Ile-de-France Nature.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, 26 rue Bénard 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C751000000/61.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'ILE-DE-FRANCE NATURE

5.1 – Les engagements en matière d'entretien et de surveillance

Ile-de-France Nature est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de

marchés publics de services et de travaux qui incluront autant que possible des clauses sociales (insertion de personnes éloignées de l'emploi, insertion de personnes en situation de handicap)

Sur les espaces en propriété régionale, Ile-de-France Nature procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site.

Ile-de-France Nature définit le programme d'entretien et de surveillance. Le gardiennage est assuré par une brigade équestre selon la fréquence de passage prévisionnelle suivante :

- Pour l'espace naturel régional des Buttes du Parisis : 3 à 4 tournées équestres par semaine,
- Pour l'espace naturel régional de Boissy : entre le premier 1er avril et le 30 septembre, 2 tournées équestres par semaine.

La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par le Service *Aménagement et Gestion* d'Ile-de-France Nature.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation issue du code des marchés publics.

Ile-de-France Nature s'engage à remettre annuellement à Val Parisis et à présenter aux élus communautaires concernés un bilan d'activité des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes dans les deux périmètres régionaux concernés et ce avant le mandatement de la participation annuelle.

Ile-de-France Nature s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de Val Parisis, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant les travaux sur le territoire ainsi que sur les plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement.

Ile-de-France Nature s'engage à étudier les possibilités d'accompagnement et de réalisation de l'opération « *une naissance, une plantation* » sur les propriétés régionales en collaboration avec les services de l'agglomération de Val Parisis et à partager l'organisation de cet évènement.

5.2 – Animations nature et sensibilisation

Dans le cadre du programme Natur'Box, des animations nature à destination du grand public seront proposées à l'ensemble des habitants du territoire. Val Parisis se fera le relais de ces informations, y compris en direction des 15 communes qui la constituent.

5.3 – Programme prévisionnel des aménagements et des études à mener

En 2023, Ile-de-France Nature pourra mener les études et aménagements suivants en vue d'améliorer l'accessibilité des espaces ouverts au public :

- Parc Chabrand Thibault (Buttes du Parisis) – tranche 1 : finalisation des aménagements de la tranche 1 et ouverture au public,
- Parc Chabrand Thibault (Buttes du Parisis) - tranche 2 : études liaison est et prospection archéologique,
- Coulée verte du Bois Rochefort (Buttes du Parisis) - tranche 3 : poursuite des études et prospection foncière,
- Projet de pôle agricole porté par Val Parisis au Plessis-Bouchard (Boissy) : évaluation de la mobilisation du foncier régional et étude d'une cession ou d'un échange avec Val Parisis.

En 2024, Ile-de-France Nature pourra mener les études et aménagements suivants en vue d'améliorer l'accessibilité des espaces ouverts au public :

- Bois de Boissy (Boissy) : études de requalification du bois de Boissy, circulations et placettes forestières,
- Parc Chabrand Thibault (Buttes du Parisis) - tranche 3 : études pour la liaison avec le parc Schlumberger,

- Coulée verte Bois Rochefort (Buttes du Parisis) - tranche 3 : poursuite des études et prospection foncière.

En 2025, Ile-de-France Nature pourra mener les études et aménagements suivants en vue de permettre d'améliorer l'accessibilité des espaces ouverts au public :

- Bois de Boissy (Boissy) : réalisation des aménagements étudiés.
- Coulée verte Bois Rochefort (Buttes du Parisis) - tranche 3 : aménagement de la coulée verte (La Frette-sur-Seine / Cormeilles-en-Parisis),
- Parc Chabrand Thibault (Buttes du Parisis) - tranche 2 et 3 : réalisation des aménagements.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à la forêt et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, Val Parisis s'engage, sous réserve du vote des crédits par le Conseil communautaire, à verser la participation à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 à Ile-de-France Nature selon les modalités prévues à l'article 4.3.

Val Parisis s'engage à travailler avec les services communaux afin de veiller à la compatibilité des divers documents de planification communaux et intercommunaux avec les PRIF et leurs objectifs.

Val Parisis s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Île-de-France et d'Ile-de-France Nature en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire.

Val Parisis s'engage à communiquer sur les animations nature à destination du grand public et du public en situation de handicap qui sont proposées à l'ensemble des habitants du territoire et se faire le relais de ces informations.

ARTICLE 7 : EVOLUTIONS DU PARTENARIAT

La présente convention scelle un partenariat exigeant qui s'inscrit pleinement dans la croissance souhaitée par les deux parties des superficies des espaces naturels et forestiers maîtrisés par le Conseil régional, entretenus et valorisés par Ile-de-France Nature et, dans la mesure du possible, ouverts au public.

Les deux parties conviennent de la nécessité de collaborer autant qu'il sera possible dans l'objectif d'un liaisonnement entre le bois de Boissy et les Buttes du Parisis via le bois des Éboulures et le secteur des Sources d'une part, entre le bois de Boissy et la forêt domaniale de Montmorency via le bois des Aulnaies d'autre part. La liaison verte du SDRIF qui relie le Bois de Boissy à la plaine de Pierrelaye sera étudiée dans le cadre de la constitution de la trame verte de l'agglomération.

Ces objectifs de liaisonnement, inscrits dans le SDRIF et compétence de l'agglomération, seront étudiés et pourront nécessiter la maîtrise foncière publique ainsi que des aménagements spécifiques pour lesquels des subventions pourront être sollicitées auprès de la Région.

Les deux parties réaffirment leur objectif partagé d'un achèvement de l'aménagement de la Coulée verte de Cormeilles jusqu'aux berges de Seine et s'engagent à soutenir l'adaptation des documents d'urbanisme locaux et du PRIF en ce sens en permettant notamment d'intégrer les espaces agricoles fonctionnels de la plaine Rochefort.

Ainsi, après modification des documents de planification locale, le PRIF de Boissy pourra être étendu sur Beauchamp et le PRIF des Buttes du Parisis pourra être réajusté et étendu au niveau de la plaine Rochefort afin de poursuivre les objectifs de pérennisation des espaces agricoles et forestiers tout en garantissant leurs fonctionnalités et leurs usages. Par ailleurs, le PRIF de la Plaine de Pierrelaye pourra être modifié en fonction :

- du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt afin de rendre les actions d'Ile-de-France Nature et du Syndicat complémentaire,
- de la politique de Val Parisis en matière de protection des espaces agricoles et de sa politique environnementale.

Ile-de-France Nature et Val Parisis s'engagent à développer un travail partenarial sur le projet de pôle agricole

porté par Val Parisis notamment au sujet du foncier sur la commune du Plessis-Bouchard. En parallèle, Ile-de-France Nature travaillera également en partenariat avec la Commune de Cormeilles-en-Parisis sur un projet de pôle agricole sur le secteur de la Plaine de Rochefort.

Enfin, les conclusions de l'étude sur l'avenir du Fort de Cormeilles proposent à Ile-de-France Nature et à Val Parisis de poursuivre la valorisation patrimoniale et muséographique du fort, de développer son attractivité touristique et sa capacité d'accueil d'évènements et d'activités culturels et artistiques ainsi que sa possibilité d'hébergement technique communautaire et/ou régional (maison de l'environnement, de la nature en lien avec la gestion de l'espace naturel).

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de Val Parisis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Trésorerie de Franconville –Le-Parisis 424 rue Jean Richepin 95 120 Ermont 30001 00651 E9580000000 26

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par Ile-de-France Nature pendant dix ans pour tout contrôle que Val Parisis souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le

Pour la Communauté d'agglomération

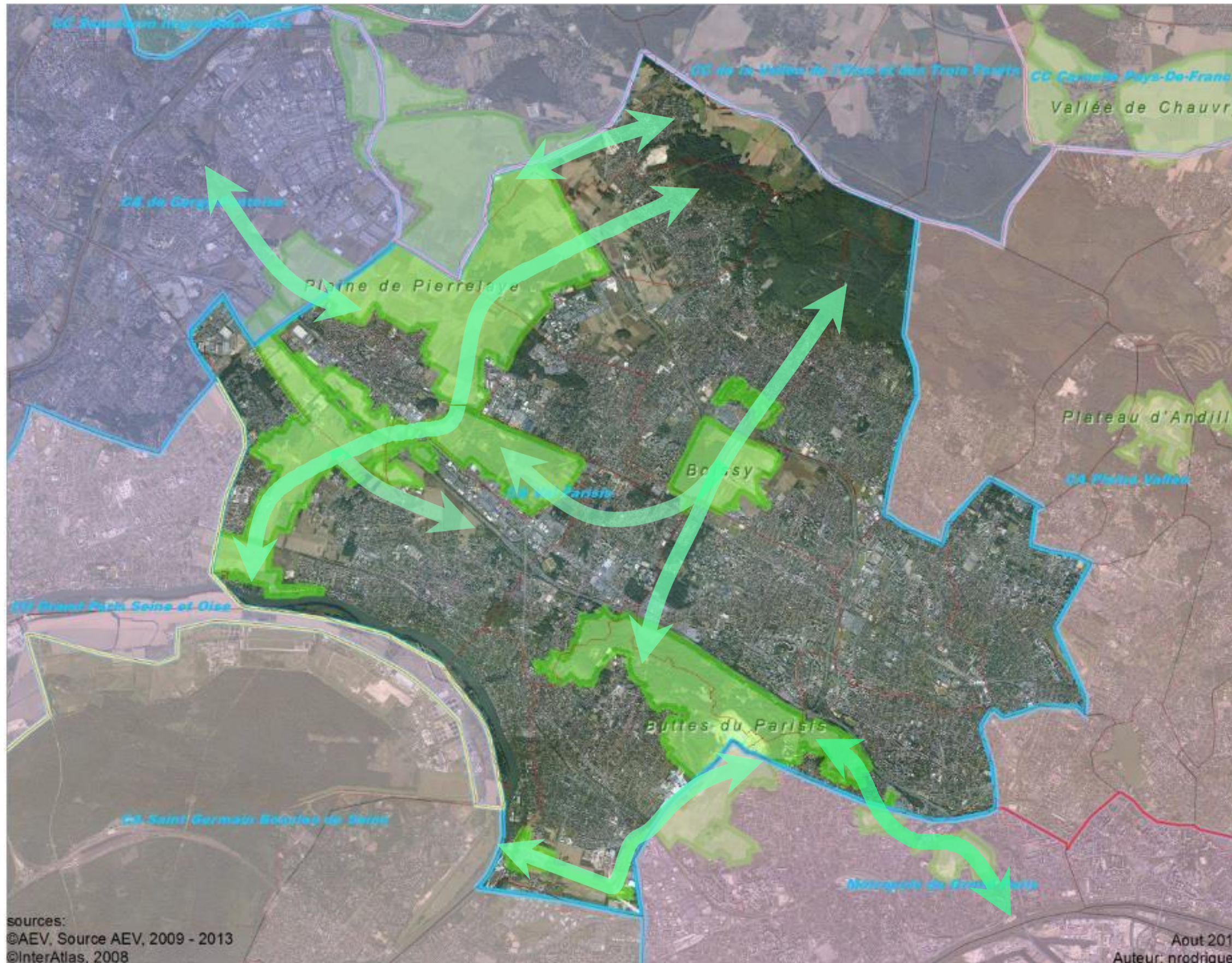
Val Parisis

Pour Ile-de-France Nature




Le Président

Yannick BOËDEC

Les espaces naturels régionaux sur le territoire communautaire de Val Parisis



Légende

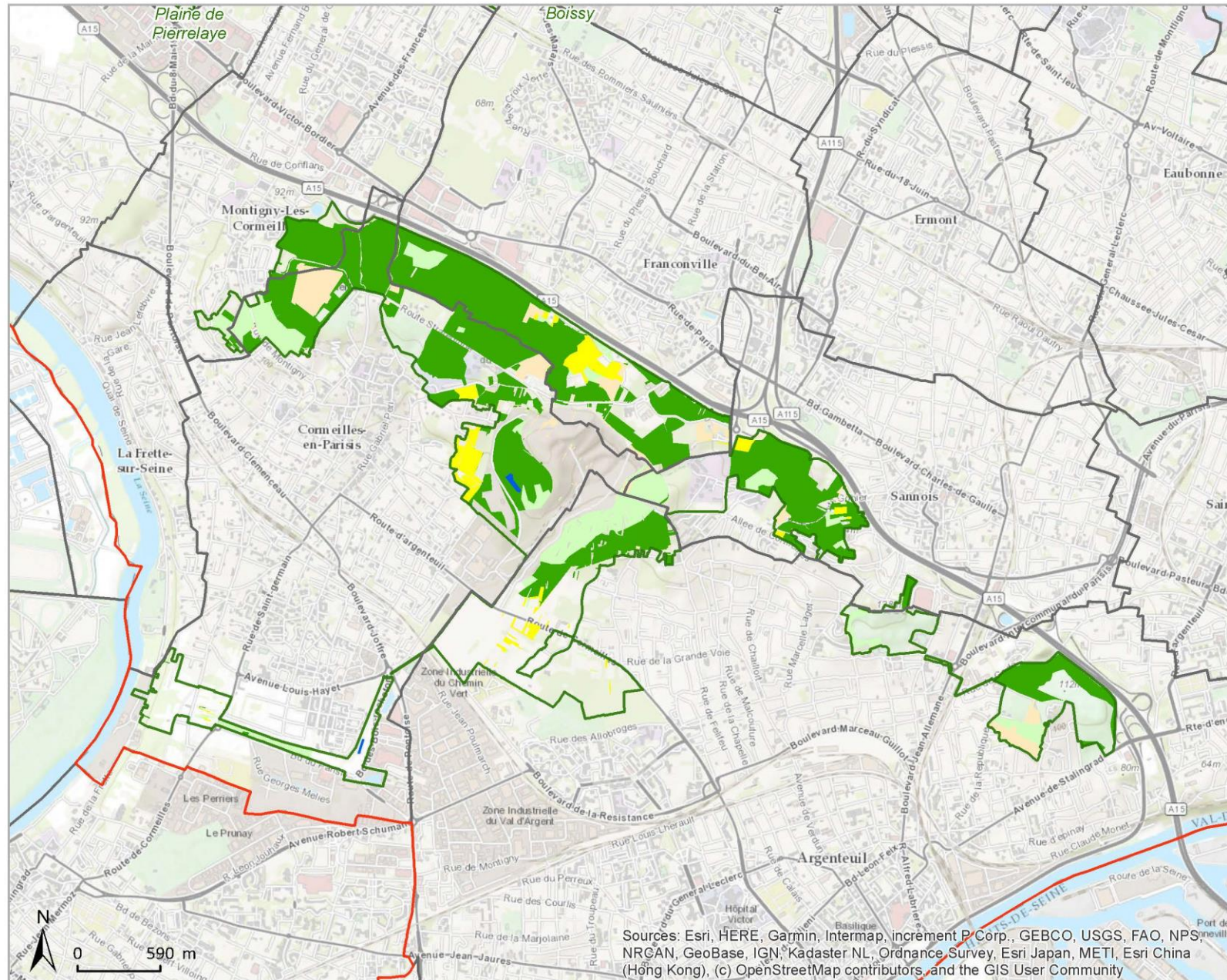
-  Limite administrative des Communes
-  Périmètres régionaux d'intervention foncière
-  Corridors écologiques, circulations agricoles et liaisons vertes du SDRIF sur le territoire communautaire de Val Parisis

sources:
 ©AEV, Source AEV, 2009 - 2013
 ©InterAtlas, 2008

Aout 2019
 Auteur: nrodriguez



Espace naturel régional des buttes du Parisis



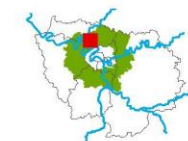
Superficie acquise en jouissance par commune
 Argenteuil : 85.0 ha
 Cormeilles-en-Parisis : 130.74 ha
 Franconville : 88.91 ha
 Montigny-lès-Cormeilles : 16.34 ha
 Sannois : 51.46 ha

Nature des espaces acquis et / ou gérés au 31/12/2021

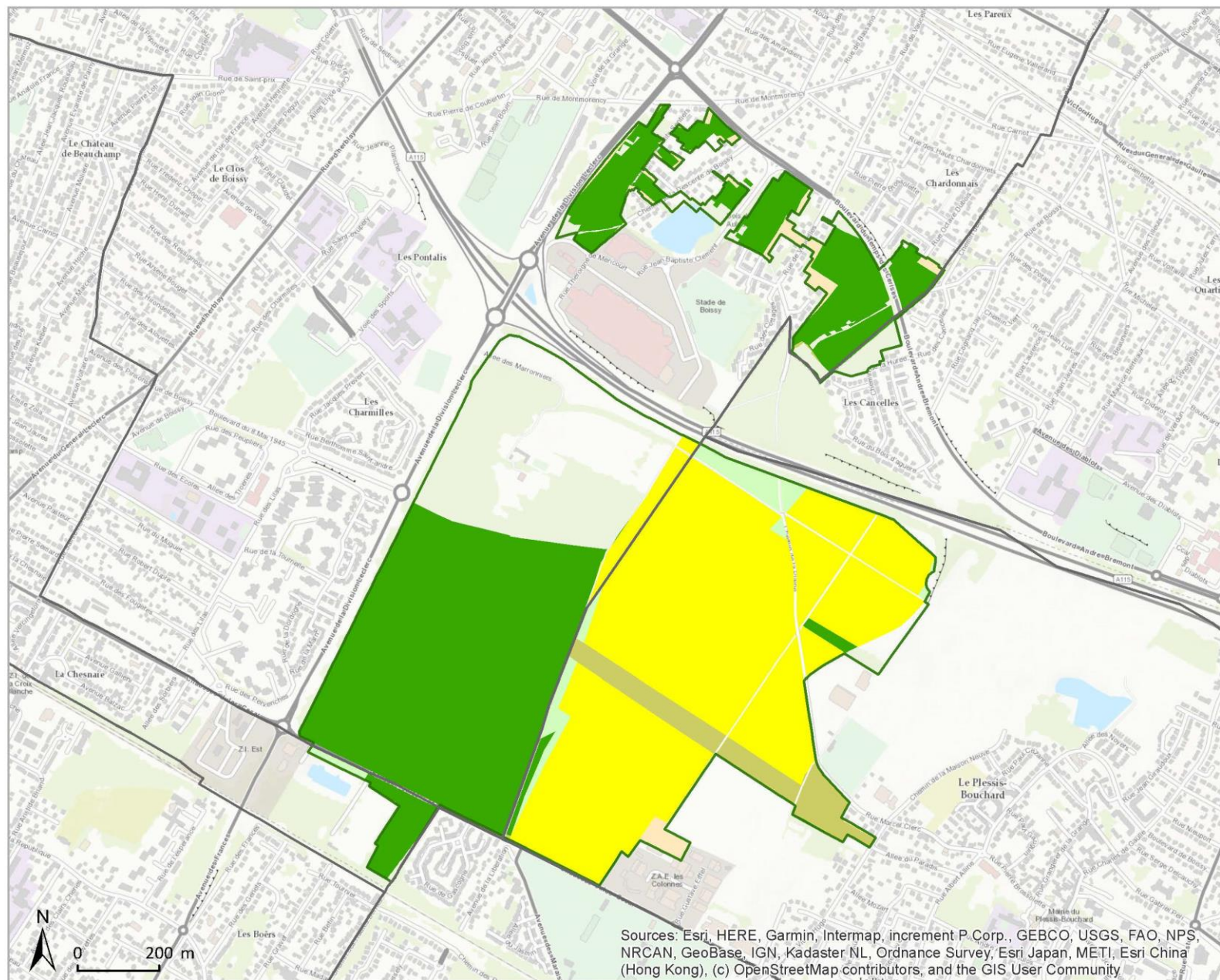
- autre : 26.94 ha
- espace agricole : 19.44 ha
- espace boisé : 228.05 ha
- espace naturel : 51.17 ha
- plan d'eau / eau : 0.7 ha
- PRIF
- Limites communales
- Limites départementales

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Espace naturel régional de Boissy



Superficie acquise en jouissance par commune
 Beauchamp : 2.21 ha
 Le Plessis-Bouchard : 58.36 ha
 Taverny : 50.45 ha



Nature des espaces acquis et / ou gérés au 31/12/2021

- autre : 2.32 ha
- espace agricole : 51.12 ha
- espace boisé : 49.4 ha
- espace naturel : 3.18 ha
- espace paysager : 4.98 ha
- plan d'eau / eau : 0.02 ha

- PRIF
- Limites communales
- Limites départementales

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P.Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

PROJET